

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 21
- votant par procuration 8
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance fait le 30 septembre 2022

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-deux septembre, s'est rassemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Les dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 (mesures dérogatoires) ayant pris fin le 31 juillet 2022, la séance s'est déroulée sous les règles du droit commun auxquelles il est fait retour depuis le 1^{er} août 2022.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE,
M. Pascal SZALEK, Adjoint,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Patrick WALCZAK,
Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Anne-Lise COUTURE,
Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
Mme Evelyne BAILLEUL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Damien AUBE	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Hélène LONGO
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Johan GONZALEZ
Mme Arlette LECHACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Djémaïa TAKARLI	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick WALCZAK est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.85/09.22

Objet : Multi-accueil "Familia" et halte d'enfants "Ribambelle"
Convention référent "santé et accueil inclusif"
Années 2022-2023-2024

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 29.09.2022

Délibération n°: D.85/09.22

Objet : Multi-accueil "Familia" et halte d'enfants "Ribambelle"
Convention référent "santé et accueil inclusif"
Années 2022-2023-2024

Madame le Maire rappelle que les dispositions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE), imposent le recours d'un référent "santé accueil inclusif" en lieu et place du médecin référent.

Le référent "santé et accueil inclusif" se voit attribuer, en plus des missions jusqu'ici assurées par le médecin référent, des missions supplémentaires, à savoir notamment :

- la rédaction des protocoles des structures d'accueil,
- l'éventuel examen de santé des enfants et leur orientation vers le corps médical si nécessaire,
- la délivrance, lorsqu'il est médecin, du certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Par ailleurs, les dispositions du décret précitées modifient le temps d'intervention du référent "santé et accueil inclusif" et classifient les structures Petite Enfance. En effet, jusqu'ici le médecin référent intervenait à hauteur de 20 heures par an pour le multi-accueil "Familia" et la halte d'enfants "Ribambelle".

Ainsi, il convient que le référent "santé et accueil inclusif" intervienne à raison de :

- 20 heures annuelles pour une petite crèche (Ribambelle),
- 30 heures annuelles pour une crèche (Familia).

Ces missions feront aussi l'objet d'un bilan d'activités annuel.

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, il est nécessaire d'avoir recours à un référent "santé et accueil inclusif" pour les deux structures Petite Enfance de la Ville de Lillebonne.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R2324-30, R2324-39-1 et R2324-48-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que le Docteur Bénédicte BOUISSONNIÉ assure les missions de médecin référent depuis plusieurs années dans les structures Petite Enfance de la Ville de Lillebonne et qu'elle a donné son accord pour assurer les missions de référent "santé et accueil inclusif", sur la base d'un forfait de 50 heures pour lesdites structures et rémunérée sous forme de vacation d'un montant horaire de 65 euros,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 29.09.2022

Délibération n°: D.85/09.22

Objet : Multi-accueil "Familia" et halte d'enfants "Ribambelle"
Convention référent "santé et accueil inclusif"
Années 2022-2023-2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

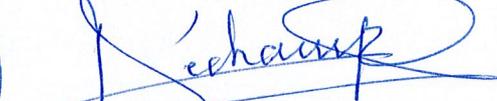
- d'approuver la convention relative au référent "santé et accueil inclusif" des structures de la Petite Enfance "Familia" et "Ribambelle", à intervenir entre la Ville de Lillebonne et le Docteur Bénédicte BOUISSONNIÉ ; ladite convention étant renouvelable dans la limite de trois ans,
- d'autoriser Madame Emmanuelle PATIN, Adjointe en charge de l'Enfance, la Jeunesse et la Vie scolaire à signer ladite convention ainsi que tous actes afférents,
- d'autoriser la dépense correspondante inscrite au budget primitif 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

MME LE MAIRE NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire de Lillebonne,



Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,



Patrick WALCZAK.





CONVENTION DEFINISSANT LE CONCOURS D'UN REFERENT
"SANTE ACCUEIL INCLUSIF"
DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE (EAJE)

En application de l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique.

Il est passé une convention,

Entre

La Ville de Lillebonne, représentée par Madame Emmanuelle PATIN, Adjointe en charge de l'Enfance, la Jeunesse et la Vie Scolaire, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n°D.85/09.22 du Conseil Municipal du 29 septembre 2022,

Et

Le Docteur Bénédicte BOUISSONNIÉ, médecin généraliste.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de concours du médecin "réfèrent santé accueil inclusif" aux structures de la Petite Enfance de la Ville de Lillebonne :

- Crèche : multi-accueil "Familia", située au 27 bis rue Thiers,
- Petite crèche : halte-d'enfants "Ribambelle", située rue de la Libération.

Article 2 : Cadre d'intervention :

Le docteur Bénédicte BOUISSONNIÉ, médecin généraliste, s'engage, en tant que réfèrent "santé accueil inclusif" des structures d'accueil de la Petite Enfance, à assurer les missions suivantes :

- informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique,
- présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 du Code de la Santé Publique,
- apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service,

- veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière,
- aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille, pour un enfant dont l'état de santé le nécessite,
- assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions,
- contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations,
- contribuer, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe,
- procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale,
- délivrer, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1 du décret n°2021-1131 du 30 août 2021.

Ces missions feront l'objet d'un bilan d'activités annuel.

Article 3 : Temps de vacation et rémunération :

Conformément à l'article R2324-48-2 du Code de la Santé Publique, le référent "santé accueil inclusif" assurera un forfait de 50 heures annuellement pour les deux structures à savoir :

- 20 heures à la halte d'enfants "Ribambelle".
- 30 heures au multi-accueil "Familia".

Les heures seront rémunérées sous forme de vacances pour un montant horaire de 65,00 €, soit 3 250,00 € par an.

Le Docteur Bénédicte BOUISSONNIÉ participera aux trois journées pédagogiques du personnel de la Petite Enfance prévues dans l'année. Le restant d'heures sera réparti en fonction des besoins des équipes dans les structures.

Article 4 : Durée de la convention :

La présente convention est applicable à compter de la date de sa signature et est renouvelable dans la limite de trois ans.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

Fait à Lillebonne le

L'Adjointe en charge de l'Enfance,
la Jeunesse et la Vie Scolaire,

Le référent "santé accueil inclusif",

Emmanuelle PATIN.

Bénédicte BOUISSONNIÉ.